

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°13-2025
Commune de PEUMERIT-QUINTIN

ARRÊTÉ PERMANENT

Portant ouverture d'une enquête publique portant cession d'une portion non cadastrée de chemin rural au lieu-dit de Kerhellou.

La Maire de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN

Vu le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.161-10 et L.161-10-2 ;

Vu la délibération n°2024_06_03 du Conseil municipal de PEUMERIT-QUINTIN en date du 26 juin 2024 décidant de soumettre aux formalités de l'enquête publique préalable la demande de M. et Mme BERNARD, désireux d'acquérir une partie du chemin rural partant de la voie communale n°5 au lieu-dit Kerhellou en PEUMERIT-QUINTIN ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de cession d'une portion non cadastrée du chemin rural partant de la voie communale n°5 au lieu-dit Kerhellou en PEUMERIT-QUINTIN au profit de M. et Mme BERNARD est soumis à enquête destinée à recevoir les observations du public.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours du jeudi 17 juillet au jeudi 31 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - PERMANENCES

M. Christian ROBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le jeudi 17 juillet 2025 de 9 heures à 10 heures, pour l'ouverture de l'enquête.
- Le jeudi 31 juillet 2025 de 16 heures à 17 heures, pour la clôture de l'enquête.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête comprend : une délibération du Conseil Municipal, un plan de situation, un plan parcellaire pour le chemin rural concerné et une notice explicative.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du lundi 17 juillet à 9 h au jeudi 31 juillet 2025 à 17 h pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir de 9 h à 12 h 30 et de 13h30 à 17h les mardi et jeudi.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 31 juillet 2025 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de PEUMERIT-QUINTIN
1 Le Bourg
22480 PEUMERIT-QUINTIN

Enfin, elles pourront être reçues par courriel, au plus tard le 31 juillet 2025 à 16 heures par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse courriel suivante : mairie.peumerit-quintin@orange.fr (en précisant en objet la mention : « enquête publique ») :

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché au lieu-dit Kerhellou à proximité de la portion de chemin rural concernée.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de PEUMERIT-QUINTIN fera publier un avis au public dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier d'enquête publique sera dématérialisé et consultable sur le site internet de la mairie : www.peumerit-quintin.fr

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet des Côtes-d'Armor pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage

A PEUMERIT-QUINTIN, le 1^{er} juillet 2025.

M. jean LE MAGOUROU
Le 1^{er} adjoint .



